



Service public fédéral
Mobilité et Transports
Transport aérien

CERTIFICAT D'AGREMENT

Numéro d'agrément: **V.A. 06/46**

La Direction générale Transport aérien atteste par le présent certificat que l'organisme de maintenance:

ARDENNES AIR TECHNIQUE
Aérodrome, 3
6870 SAINT-HUBERT

satisfait aux exigences requises pour réaliser la maintenance d'avions non utilisés en transport aérien commercial et que par conséquent une autorisation lui est délivrée pour les avions mentionnés ci-dessous.

Classe(s)	Rating	Limitation(s)
PIPER STAMPE JODEL VAN'S		PA18 séries SV4 (moteur Lycoming) D120 RV-9A (OO-154)

La présente autorisation n'est pas valable pour la maintenance d'aéronefs pour lesquels un agrément de type "EASA Part 145" est requis.

Le présent certificat est valable tant que l'organisme reste conforme au règlement national (AR 15 mars 1954, AM 2 août 1990)

Date de délivrance: 28 mai 2015


T. RIMEZ
Responsable a.i.
Direction Technique

